

B.V.S.D.

Sécurisation des Dasri

Où intervient B.V.S.D. ?

Sur ce qui se passe chez vous, avant la collecte.

Comprendre notre périmètre, notre méthode, et ce que votre cotisation finance concrètement.

DOSSIER N°

{{DOSSIER_N}}

[[ETABLISSEMENT]]

1 • LA VIE DE VOTRE DÉCHET — et le seul maillon dont vous êtes personnellement responsable



ÉTAPE 3 Le seul maillon qui se déroule dans vos murs, sous votre responsabilité directe, et le seul qui soit contrôlé sur place par l'ARS ou l'Inspection du travail. C'est là et uniquement là que B.V.S.D. intervient. Assurées par votre collecteur. Nous ne nous y substituons pas.

ÉTAPES 4-5

2 • NOTRE MÉTHODE — du jour de la signature à votre attestation de conformité

- 1

1^{ère} intervention — vérification des données déclarées

Nous partons de ce que vous avez déclaré dans la convention et nous le confrontons au terrain : quantité réellement stockée en simultanée, existence d'un local fermé ou d'une zone délimitée, affichage du risque biologique, source de chaleur, pesage, désinfection après collecte.

SUPPORT
Fiche 1^{ère} intervention
- 2

P.R.D. — Préalable au Rapport Définitif

Un état des lieux écrit et provisoire : dans quelle catégorie réglementaire (1, 2 ou 3) votre établissement se situe selon vos données actuelles, quelles obligations en découlent, et quels points sont encore à documenter. Accompagné de la F.I.D., qui recense les types de déchets réellement produits chez vous.

SUPPORTS
P.R.D. F.I.D.
- 3

Livraison du matériel de mesure

Une balance et des fiches de pesée mensuelles. Sans poids réel, aucune catégorie ne peut être établie avec certitude — et donc aucune fréquence de collecte ne peut être exigée de votre collecteur sur une base solide. Le pesage est le pivot de tout le dispositif.

SUPPORTS
Balance
3 fiches de pesée
- 4

3 mois de relevés — 1 fiche par mois

Vous pesez chaque emballage au moment de le stocker et reportez le poids. Trois mois consécutifs suffisent à établir une moyenne défendable devant un contrôle et à révéler les variations saisonnières.

VOUS
retour des fiches à
enregistrement@bvsd.fr
- 5

Rapport définitif & mesures correctives

Catégorie définitive arrêtée sur poids réels. Nous listons les écarts constatés, les corrections à apporter à votre zone d'entreposage, la signalétique réglementaire à poser, le protocole de désinfection après chaque collecte, et la fréquence de collecte que vous êtes en droit d'exiger de votre collecteur.

SUPPORT
Rapport définitif
- 6

Attestation de conformité

Délivrée après vérification des poids collectés et des conditions d'entreposage, une fois les mesures correctives en place. C'est le document que vous présentez en cas de contrôle sur le volet entreposage.

SUPPORT
Attestation

3 • CE QUE NOUS FAISONS, CE QUE NOUS NE FAISONS PAS

B.V.S.D. FAIT	B.V.S.D. NE FAIT PAS
✓ Vérifier sur pièces et sur site la conformité de votre entreposage à l'arrêté du 7 septembre 1999 ✓ Vous fournir une balance et le suivi de pesée permettant d'établir votre poids réel mensuel ✓ Déterminer votre catégorie réglementaire (1, 2 ou 3) et les obligations qui en découlent ✓ Vous fournir la signalétique réglementaire et un conteneur adapté si nécessaire ✓ Vous fournir les produits de désinfection de la zone : bactéricide NF EN 1276 et NF EN 13697+A1, fongicide levuricide NF EN 1650 et NF EN 13697+A1, virucide NF EN 14476+A2 ✓ Vous indiquer la fréquence de collecte à exiger de votre collecteur, chiffres à l'appui ✓ Établir le rapport définitif et l'attestation de conformité sur le volet entreposage	✗ Collecter ou transporter vos déchets — nous ne sommes pas un collecteur et n'en avons pas l'agrément ✗ Fournir vos emballages DASRI normés : c'est le rôle de votre collecteur, parfois via l'éco-organisme DASTRI ✗ Émettre le bordereau CERFA 11352*04 ni le bon de prise en charge ✗ Incinérer ou prétraiter vos déchets ✗ Remplacer votre contrat de collecte : notre convention s'y ajoute, elle ne s'y substitue pas ✗ Vous facturer l'enlèvement de vos déchets : notre cotisation ne couvre que l'accompagnement réglementaire décrit ci-contre

Pourquoi les deux sont nécessaires. Un contrat de collecte prouve que vos déchets sont éliminés. Il ne prouve rien sur la manière dont vous les stockez entre deux passages — durée, local, identification, chaleur, pesée, désinfection. Or c'est précisément ce point qui est vérifié lors d'un contrôle sur site, et c'est le producteur qui en répond, pas le collecteur. **Avoir un collecteur et être conforme à l'arrêté sur l'entreposage sont deux choses différentes.** Notre convention couvre la seconde.

Références : Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI et des pièces anatomiques (Art. 2, 3, 8, 10, 11) • Arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination (Art. 5 à 7) • Art. R.1335-1 à R.1335-14 du Code de la santé publique • Décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 modifié • Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages.
B.V.S.D. — Sécurisation des Dasri • enregistrement@bvsd.fr • www.bvsd.fr • 01 77 62 04 70 | Espace client : www.bvsd.fr/{{DOSSIER_N}} — mot de passe : votre numéro de SIREN.